



**EXTRAIT**  
du

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 10 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 4 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. Alexis ARRAS - Mme Marie-Constance BERTHELON

**POUVOIRS :**

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO  
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : CONSEIL D'ADMINISTRATION : NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-33, du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L123-6, R123-7 à R123-15, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs admis à siéger au Conseil d'Administration du CCAS et à procéder à la désignation de ses membres au sein de ce Conseil.

Le nombre d'administrateurs, fixé par le Conseil Municipal, doit être au minimum de 8 et au maximum de 16, en plus du Maire qui en est le Président de droit.

Le Conseil d'Administration comporte en nombre égal des représentants du Conseil Municipal et des représentants de la société civile nommés par arrêté du maire, issus de quatre catégories d'associations :

- associations de personnes âgées et de retraités,
- associations de personnes handicapées,
- associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- de l'Union départementale des associations familiales.

A l'issue de la fixation par le Conseil Municipal du nombre des représentants à siéger au Conseil d'Administration, un délai de 15 jours minimum doit être laissé avant que le Conseil Municipal n'élise ses représentants au scrutin de listes à la proportionnelle.

Dès le renouvellement du Conseil Municipal, les associations doivent être informées collectivement par voie d'affichage en mairie et le cas échéant par tout autre moyen, du prochain renouvellement des membres nommés ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler leurs propositions.

L'affichage en mairie sera effectué à compter du lundi 7 avril avec un délai de réponse courant jusqu'au lundi 28 avril 2014.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE à 17 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et par voie de conséquence à 9 le nombre d'élus qui y siégeront dont le maire qui est président de droit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le 14 AVR. 2014

Affiché le 14 AVR. 2014

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**



**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».